



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent du patrimoine canadien

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 122

Le mardi 4 juin 2024

Présidente : L'honorable Hedy Fry



Comité permanent du patrimoine canadien

Le mardi 4 juin 2024

• (1600)

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Waugh (Saskatoon—Grasswood, PCC)): Bonjour à tous. Je déclare la séance de cet après-midi ouverte. Bienvenue à la réunion numéro 122 du Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes. Je tiens à souligner que cette réunion se déroule sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 22 novembre 2023, le Comité reprend son étude du projet de loi C-316, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Patrimoine canadien (Programme de contestation judiciaire).

Avant de commencer, j'aimerais demander à tous les députés de consulter les cartes placées sur leur table pour prendre connaissance des consignes à suivre pour éviter les retours de sons. Prenez note des mesures préventives suivantes mises en place pour protéger la santé et la sécurité des participants. N'utilisez que l'oreillette noire approuvée. Les anciennes oreillettes grises ne doivent plus être utilisées. Maintenez toujours votre oreillette éloignée des microphones et, lorsque vous ne l'utilisez pas, veuillez la poser face vers le bas sur l'autocollant placé sur la table à cet effet. Nous vous remercions de votre collaboration.

Nous allons aujourd'hui étudier le projet de loi C-316, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Patrimoine canadien (Programme de contestation judiciaire). Nous souhaitons la bienvenue à nos témoins du ministère du Patrimoine canadien, qui sont à nouveau disponibles pour répondre à nos questions dans le cadre de l'étude article par article. Nous accueillons Blair McMurren, directeur général.

Je vous souhaite à nouveau la bienvenue, monsieur McMurren.

Nous accueillons également, pour la première fois, Mme Labbé, gestionnaire des droits de la personne.

Bienvenue au sein du Comité.

Nous reprenons le débat sur le sous-amendement de Mme Rachael Thomas à l'amendement G-2. Voilà où nous allons reprendre aujourd'hui.

Madame Thomas, veuillez nous parler du sous-amendement G-2?

Mme Rachael Thomas (Lethbridge, PCC): Oui. Merci, monsieur le président. Je vous remercie de me donner la parole.

Avant de commencer, je souhaite donner avis d'une motion que je vais soumettre au Comité. Vous ne serez pas surpris. Dimanche, nous avons assisté à un événement historique, à savoir le sixième match entre les Oilers d'Edmonton et les Stars de Dallas. Bien entendu, l'équipe gagnante allait ensuite tenter de remporter la Coupe

Stanley, ce qui est un véritable exploit. Les Oilers d'Edmonton ont remporté ce match. Cette équipe canadienne va nous représenter et tenter de remporter cette coupe. Si nous réussissons, ce sera notre première victoire depuis plus de 30 ans, ce qui est très excitant.

Les Canadiens sont allés sur la CBC dans l'espoir de pouvoir regarder le match, mais ils n'ont malheureusement pas pu le faire, car il n'a pas été diffusé sur cette chaîne. La CBC est un radiodiffuseur public. Elle est financée par l'argent des contribuables, et il semble donc tout à fait inapproprié que les Canadiens soient obligés de s'abonner pour avoir accès à ce match.

La motion dont je donne avis est la suivante:

Étant donné que, la CBC reçoit 1,4 milliard de dollars des contribuables; la CBC détient les droits de diffusion des séries éliminatoires de la LNH; la CBC a choisi de ne pas diffuser le match des Oilers d'Edmonton qui leur a permis d'accéder à la finale de la Coupe Stanley; le Comité demande à la CBC de s'engager à diffuser tous les matchs de la finale de la Coupe Stanley et de faire part de ses conclusions à la Chambre.

Cette motion est à présent inscrite au Feuilleton des avis. Merci.

(Article 3)

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Merci, madame Thomas. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous allons continuer avec vous pour l'étude du sous-amendement G-2. Vous pouvez y aller.

Mme Rachael Thomas: Parfait. Super. Si j'ai bien compris, la dernière fois, nous nous sommes arrêtés au sous-amendement à l'amendement G-2 qui visait à remplacer les lignes 25 à 27 de l'article 3. Je crois que je l'ai déjà lu aux fins du compte rendu, mais, encore une fois, nous insérerions « ment financier du programme, ainsi qu'une liste faisant état de toutes les causes ayant reçu du financement, et du montant accordé pour chaque cause ». Ce serait tout et on insérerait ce texte dans l'amendement G-2 modifié.

Le but est d'obtenir une liste de toutes les causes pour accroître la responsabilisation et la transparence, et de connaître le montant des fonds alloués à chacune de ces causes, ce qui améliorerait également la responsabilisation et la transparence. De nombreux témoins ont réclamé que l'on obtienne ces renseignements relativement au Programme de contestation judiciaire. Ils souhaitent que l'on assure un degré plus élevé de responsabilisation et de transparence vis-à-vis du public canadien en ce qui concerne la manière dont l'argent des contribuables est utilisé pour financer ou non des causes. Bien sûr, certaines sont rejetées, et j'aimerais donc obtenir l'appui des membres du Comité pour donner suite à ces demandes.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Merci.

Madame Coteau, la parole est à vous.

Oh, c'est monsieur Coteau.

• (1605)

M. Michael Coteau (Don Valley-Est, Lib.): Merci, monsieur.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Je voulais juste faire...

Des voix: Ha, ha!

M. Michael Coteau: On m'appelle « Michelle » et « Mme Coteau ». Aucun problème.

J'aimerais demander aux fonctionnaires quel est l'objectif de la rétention de certains renseignements que le sous-amendement révélerait? Y a-t-il une raison à cela?

Je crois que vous en avez un peu parlé lors de la dernière réunion. Pourriez-vous prendre une minute pour fournir des explications?

M. Blair McMurren (directeur général, Politiques stratégiques et Affaires internationales, ministère du Patrimoine canadien): La pratique actuelle du programme modernisé — comme nous avons tenté de l'expliquer plusieurs fois, et je pense que la directrice exécutive du programme l'a également expliqué dans son témoignage — consiste à essayer de trouver un équilibre entre la transparence et le respect de ce que l'on pourrait appeler le privilège relatif au litige ou privilège du secret professionnel, ou simplement la vie privée, la sécurité et la sûreté des bénéficiaires finaux du financement du programme. C'est pourquoi nous ne publions actuellement pas les montants précis et le nom des bénéficiaires.

Une fois qu'ils ont épuisé toutes les voies de recours, on envisage une publication du nom des causes et leur résultat.

M. Michael Coteau: Existe-t-il des cas dans lesquels les renseignements sont révélés parce que l'on convient qu'il est dans l'intérêt du public de fournir ces renseignements?

M. Blair McMurren: Pas dans la pratique actuelle. La divulgation de ce type de renseignements est laissée à la discrétion du bénéficiaire final du financement du programme. Ces renseignements ne sont pas divulgués dans les rapports du programme modernisé ou dans l'accord de contribution qui le régit.

M. Michael Coteau: D'accord. Merci beaucoup.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): D'accord, monsieur Coteau.

Nous allons passer à M. Champoux.

[Français]

M. Martin Champoux (Drummond, BQ): Je serai très bref, monsieur le président.

Pour rafraîchir la mémoire de mes collègues autour de la table, je rappelle que nous avons discuté longuement de ce sous-amendement conservateur lors de la dernière réunion. J'avais l'impression que nous en étions arrivés à l'étape où nous devons voter. Il me semble que les idées avaient été exprimées de part et d'autre et que les questions avaient toutes été posées.

Ce n'est qu'une observation. Pour ma part, je suis prêt à passer au vote, à moins que quelqu'un d'autre ait des questions à poser, évidemment.

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Y a-t-il d'autres questions?

Puisqu'il n'y en a pas, nous allons voter sur le sous-amendement à l'amendement G-2 de Mme Thomas.

(Le sous-amendement est rejeté par 6 voix contre 4. [Voir le Procès-verbal])

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Nous passons maintenant à l'amendement G-2.

Je vous rappelle que si l'amendement G-2 est adopté, les amendements BQ-4, CPC-6 et NDP-2 ne pourront alors pas être proposés, en raison d'un conflit de lignes.

Y a-t-il d'autres commentaires sur l'amendement G-2?

(L'amendement modifié est adopté par 6 voix contre 4)

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Nous passons maintenant à BQ-5, si je ne m'abuse. Je répète que si BQ-5 est adopté, CPC-6 ne pourra pas être proposé en raison d'un conflit de lignes.

Monsieur Champoux, souhaitez-vous intervenir au sujet de BQ-5 ?

• (1610)

[Français]

M. Martin Champoux: Monsieur le président, je pense que mes collègues comprennent le principe de l'amendement BQ-5. Nous parlons tous de transparence, de reddition de comptes, ainsi que de la possibilité de faire une analyse appropriée et la plus juste possible de la façon dont le programme est géré. Dans notre cas, il ne s'agit absolument pas d'essayer d'avoir des informations qui pourraient être préjudiciables au demandeur, mais d'avoir un peu plus de transparence sur la façon dont ce programme est géré.

Voilà, je vais m'arrêter ici, parce que je souhaite que nous passions rapidement au vote. Toutefois, si mes collègues ont des questions, je suis évidemment prêt à y répondre.

[Traduction]

Le sous-président (M. Kevin Waugh): Y a-t-il des questions au sujet de BQ-5?

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 4. [Voir le Procès-verbal])

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Nous passons maintenant à BQ-6.

Encore une fois, monsieur Champoux, si vous avez quelques secondes....

[Français]

M. Martin Champoux: Dans ma liste, j'avais plutôt l'amendement CPC-6, monsieur le président. Cependant, si vous voulez discuter de l'amendement BQ-6, nous sommes prêts.

[Traduction]

Le sous-président (M. Kevin Waugh): J'avais CPC-6...

Mme Rachael Thomas: C'est ce qu'il vient de dire.

Le sous-président (M. Kevin Waugh): Non, nous n'avons étudié que BQ-5.

Mme Rachael Thomas: Non.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Non? Nous venons de voter sur BQ-5.

Mme Rachael Thomas: Avant cela, nous avons examiné CPC-6.

Une voix: Il y avait un sous-amendement.

Le sous-président (M. Kevin Waugh): Oui, nous avons examiné votre sous-amendement à l'amendement G-2. Puis nous sommes passés à l'amendement G-2.

Ensuite, nous avons examiné BQ-5, et maintenant je passe à... À cause de l'amendement G-2, BQ-4, CPC-6 et NDP-2 n'ont pas pu être proposés en raison d'un conflit de lignes.

Le sous-président (M. Kevin Waugh): Exactement.

Le sous-président (M. Kevin Waugh): Nous en sommes à BQ-6, à la page 16.

Monsieur Champoux, vous avez la parole.

[Français]

M. Martin Champoux: Merci, monsieur le président.

L'amendement BQ-6 vise, encore une fois, à permettre davantage de transparence. Sans nécessairement entrer dans les détails qui identifient les demandeurs, nous souhaitons avoir un peu plus de transparence, comme je le disais, notamment sur le nombre de causes qui n'ont pas été retenues dans le cadre du programme. Nous proposons de modifier la Loi sur le ministère du Patrimoine canadien, par adjonction, après le nouveau paragraphe 5.1(1) de la Loi proposé par le projet de loi, du paragraphe:

(1.1) Le rapport annuel comprend également une mention, pour chacun des deux volets du programme, du nombre de causes n'ayant pas été retenues aux fins de financement.

Nous gardons le même préambule. Voilà.

[Traduction]

Le sous-président (M. Kevin Waugh): Merci.

Monsieur Serré, souhaitez-vous faire un commentaire?

[Français]

M. Marc Serré (Nickel Belt, Lib.): Merci, monsieur le président, je sais que nous pouvons passer au vote concernant l'amendement BQ-6, mais je pense que vous avez sauté les amendements CPC-6 et NDP-2. Je veux juste m'assurer que nous allons y revenir.

M. Martin Champoux: Il y avait un conflit de lignes.

M. Marc Serré: Ce que vous avez dit n'était pas clair, monsieur le président. Je voulais juste m'assurer que nous allions y revenir, en avoir la confirmation.

[Traduction]

M. Kevin Waugh: Allez-y, monsieur le greffier.

[Français]

M. Philippe Méla (greffier législatif): Monsieur Serré, il y avait effectivement un conflit de lignes entre l'amendement G-2 et les deux amendements que vous avez mentionnés.

[Traduction]

Le sous-président (M. Kevin Waugh): D'accord. Y a-t-il d'autres commentaires sur BQ-6?

S'il n'y en a pas, je vais vous demander de voter.

• (1615)

M. Taleeb Noormohamed (Vancouver Granville, Lib.): Excusez-moi, mais nous voulons juste obtenir des éclaircissements sur un point avant de passer au vote.

Nous avons besoin d'éclaircissements en raison de l'ordre actuel. Je vais demander si nous pouvons suspendre la séance pendant une minute.

Le sous-président (M. Kevin Waugh): Nous allons suspendre la séance pendant un instant.

• (1615)

(Pause)

• (1615)

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Nous allons reprendre. Nous revenons à BQ-6.

Monsieur Noormohamed, allez-y.

M. Taleeb Noormohamed: Merci, monsieur le président.

Nous appuyons cette proposition en principe. Nous aimerions apporter un sous-amendement. J'ai demandé à l'équipe de me fournir le libellé. Fondamentalement, rien ne changerait, mais, là où il est question du « nombre de causes », on remplacerait le mot « causes » par le mot « demandes ».

Le sous-président (M. Kevin Waugh): Y a-t-il des commentaires au sujet de ce sous-amendement?

Madame Thomas, allez-y.

Mme Rachael Thomas: D'accord. J'aimerais que les fonctionnaires m'expliquent l'importance de ce changement.

M. Blair McMurren: Merci, monsieur le président.

Comme je l'ai dit, j'estime que cette modification du libellé serait conforme à la pratique actuelle du programme.

À l'heure actuelle, il est déjà possible de calculer cette statistique ou ce chiffre si l'on parle de « demandes », par opposition au nombre de « causes financées ». Le rapport annuel du programme publie actuellement le nombre de demandes reçues et financées, et pas celui des causes. Une demande concerne habituellement une cause, mais il peut y avoir plusieurs demandes pour la même cause. On publie donc le nombre de demandes reçues.

Le sous-président (M. Kevin Waugh): Nous passons à M. Champoux.

[Français]

M. Martin Champoux: C'est bon, monsieur le président. Je pense que M. McMurren a répondu à ma question.

[Traduction]

Le sous-président (M. Kevin Waugh): Oui, merci.

Y a-t-il d'autres commentaires au sujet du sous-amendement?

S'il n'y en a pas, je vais demander le vote sur le sous-amendement de M. Noormohamed.

Mme Rachael Thomas: Excusez-moi.

Nous ne votons que sur le sous-amendement. C'est bien cela?

Le sous-président (M. Kevin Waugh): Oui, nous votons sur l'utilisation du mot « demandes » au lieu de « causes ».

(Le sous-amendement est adopté par 7 voix contre 3.)

(L'amendement modifié est adopté par 10 voix contre 0.)

Le vice-président (M. Kevin Waugh): L'article 3 modifié est-il adopté?

L'article 3 modifié est adopté par 7 voix contre 3. [*Voir le Procès-verbal*]

(Article 4)

Le vice-président (M. Kevin Waugh): L'article 4 est-il adopté?

Monsieur Serré, la parole est à vous.

• (1620)

[*Français*]

M. Marc Serré: J'aimerais poser une question aux spécialistes du ministère au sujet de l'article 4 du projet de loi C-316: étant donné que le projet de loi C-13, qui a reçu la sanction royale l'an passé, couvre déjà ce que vise l'article 4, est-ce que cet article 4 est nécessaire?

[*Traduction*]

Le sous-président (M. Kevin Waugh): Allez-y, monsieur McMurren.

[*Français*]

M. Blair McMurren: Merci, monsieur le président.

Effectivement, comme fonctionnaires, nous voyons un problème potentiel dans la disposition transitoire, surtout vers la fin, qui pourrait laisser entendre qu'on n'avait pas l'autorité nécessaire, à l'époque, pour établir les anciennes versions du Programme de contestation judiciaire. Selon notre compréhension, le but semble être d'ancrer le Programme dans une nouvelle disposition de la Loi sur le ministère du Patrimoine canadien. Toutefois, selon nous, le gouvernement et les ministres avaient à l'époque toute l'autorité nécessaire pour établir les anciennes versions du Programme.

[*Traduction*]

Il s'agit d'une subtilité juridique, mais nous estimons que les gouvernements et les ministres dûment élus de l'époque avaient le pouvoir, notamment en vertu de la Loi sur le ministère du Patrimoine canadien, d'établir les anciennes versions du Programme de contestation judiciaire. La disposition transitoire pourrait donner l'impression non intentionnelle que le programme a été établi sans les pouvoirs nécessaires, alors que ce n'est pas le cas. Elle suggère un ancrage dans le nouveau paragraphe 5(a.1) de la loi alors qu'en fait, les gouvernements et ministres précédents avaient le pouvoir législatif d'établir ce programme.

[*Français*]

Nous voulons juste éviter une mauvaise suggestion. C'est peut-être un détail, mais c'est notre point de vue juridique en tant que fonctionnaires.

M. Marc Serré: Monsieur le président, après les commentaires que nous venons d'entendre, devons-nous voter sur cette disposition ou pouvons-nous simplement dire qu'elle n'est pas nécessaire?

• (1625)

[*Traduction*]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Je vais poser la question à M. Méla.

Le greffier: Merci, monsieur le président.

[*Français*]

Monsieur Serré, si vous estimez que la disposition n'est plus nécessaire et que vous voulez l'enlever, il faut voter contre.

[*Traduction*]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Si telle est la volonté du Comité, nous allons procéder à un vote pour éliminer...

Allez-y, monsieur Champoux.

[*Français*]

M. Martin Champoux: Monsieur le président, avant toute chose, je voudrais clarifier un détail.

Monsieur Méla, notre amendement BQ-7 propose de créer un nouvel article, l'article 4.1. Si l'article 4 est rejeté, va-t-on simplement donner un nouveau numéro à l'article 4.1, ou sera-t-il rejeté en même temps que l'article 4?

[*Traduction*]

Le greffier: Merci, monsieur le président.

[*Français*]

Monsieur Champoux, l'article 4 et l'article 4.1 sont deux articles distincts et n'ont donc aucune influence l'un sur l'autre.

[*Traduction*]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): L'article 4 est-il adopté?

(L'article 4 est rejeté par 10 voix contre 0. [*Voir le Procès-verbal*])

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Monsieur Champoux, nous en sommes à l'amendement BQ-7, qui propose l'ajout d'un article 4.1.

[*Français*]

M. Martin Champoux: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je suis bien content d'ajouter un tout nouvel article à ce projet de loi. Cet article est intéressant, mais surtout très important, étant donné que le Québec est une nation et qu'il fait des choix différents de ceux de la nation canadienne dans plusieurs domaines où l'État intervient. La proposition que fait le Bloc québécois est sérieuse et j'invite donc mes collègues à y penser sérieusement.

Notre proposition va permettre de régler un problème qui concerne le caractère distinct du Québec, de même que le respect de la souveraineté de l'Assemblée nationale dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence. Comme le Programme de contestation judiciaire touche plusieurs champs de compétence de l'Assemblée nationale du Québec, il nous semble tout à fait pertinent d'adopter ce nouvel article 4.1, qui propose que:

Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre du Patrimoine canadien conclut un accord-cadre avec le gouvernement du Québec afin d'établir une entente relative à la gestion de tout programme établi au titre de l'alinéa 5a.1) de la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*.

C'est une demande audacieuse, j'en conviens. Par contre, en y pensant de façon objective, je crois que tout le monde reconnaîtra que cette proposition cadre avec le fait que la nation québécoise et son caractère distinct ont été reconnus à quelques reprises par la Chambre des communes elle-même. C'est donc la motivation qui sous-tend l'amendement BQ-7.

Je vous invite donc à le mettre aux voix tout de suite et à l'adopter.

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Merci.

Monsieur Serré, vous pouvez y aller.

[Français]

M. Marc Serré: Merci, monsieur le président.

L'amendement BQ-7 exige que le ministre conclue une entente spécifique avec le gouvernement du Québec au sujet du Programme de contestation judiciaire.

Je ne me souviens pas de quelle motion il s'agissait, mais une autre proposition avait été jugée irrecevable au motif que le Programme ne peut pas s'appliquer à une province en particulier, mais doit s'appliquer au Canada dans son ensemble. Si d'autres amendements ont été jugés irrecevables parce qu'ils s'appliquaient à une province en particulier, je me demande si c'est également le cas pour cet amendement-ci.

Il s'agit d'un programme national et je voulais simplement avoir cette clarification.

• (1630)

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Merci.

Nous allons entendre M. Méla.

Le greffier: Merci, monsieur le président.

[Français]

Monsieur Serré, la disposition est un peu différente, ici. Elle demande simplement que le ministre communique avec le gouvernement du Québec pour proposer de possibles arrangements. Au bout du compte, ce n'est pas nécessairement lié à ce qu'il y a dans le projet de loi, mais plutôt à des arrangements qui pourraient se faire à l'extérieur du projet de loi, tout en respectant son application, bien sûr.

M. Marc Serré: Merci, monsieur Méla.

Monsieur McMurren, si on procède de cette façon dans le cas du Programme, est-ce que ça va créer un précédent? Est-ce qu'on sera obligé de négocier avec une province dans le cas d'un autre programme national? Quelle est votre opinion là-dessus?

M. Blair McMurren: Je vous remercie.

Cet amendement ajouterait une complexité administrative au Programme, ce qui pourrait compromettre sa mise en œuvre ponctuelle. Il pourrait aussi avoir un effet sur l'accès au Programme pour divers...

M. Martin Champoux: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je regrette d'interrompre M. McMurren, étant donné qu'on traite présentement de la question de M. Serré, mais, malgré tout le respect que je dois à M. McMurren, je pense qu'il y a un peu d'extrapolation ici. Comme on ne parle que d'établir un accord-cadre, je pense qu'il est un peu prématuré de conclure que cette mesure compliquerait l'application et l'accessibilité de la loi. Je pense qu'un accord-cadre peut justement tenir compte de toutes ces préoccupations et qu'on ne peut pas conclure ici que cet amendement aurait comme effet de compliquer le processus.

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Monsieur Serré, si vous avez terminé, je vais poursuivre.

[Français]

M. Marc Serré: Oui, ça va ajouter un fardeau administratif qui pourrait prolonger le processus des demandeurs. Évidemment, c'est relatif. Ce serait quand même un fardeau administratif si jamais nous ajoutions qu'il faut négocier une entente avec une province, car négocier, c'est négocier. Ça pourrait avoir des répercussions négatives si une province s'opposait à un demandeur.

En tout respect pour vous, monsieur Champoux, j'aimerais que nous laissions le témoin finir sa réponse. J'aimerais savoir ce qu'en pense M. McMurren.

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): D'accord.

Monsieur McMurren, veuillez continuer.

[Français]

M. Blair McMurren: Merci, monsieur le président.

Je veux bien reconnaître l'objectif derrière l'amendement. D'un autre côté, nous nous demandons si cela pourrait ajouter une dimension de complexité administrative qui pourrait avoir un impact, non seulement sur l'application ponctuelle du Programme, mais aussi sur l'accès de diverses communautés minoritaires au Québec au Programme.

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Madame Lattanzio, vous avez la parole.

Mme Patricia Lattanzio (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Merci, monsieur le président. Ma question s'adresse à M. McMurren.

Nous comprenons que ce programme doit être indépendant. Cet amendement n'irait-il pas à l'encontre de la nature et des objectifs du programme en le subordonnant à la volonté d'une province, qu'il s'agisse du Québec ou d'une autre, à votre avis?

M. Blair McMurren: Je ne pense pas que je parlerais de « subordination » à une province ou à une autre.

Je pense que nous sommes plus préoccupés par le fait que l'administration du programme soit assurée en temps voulu et, comme je l'ai mentionné, par les obstacles que cela pourrait créer pour différentes communautés minoritaires qui relèvent des administrations du Québec pour l'accès au programme. Ce point nous préoccupe davantage que ce dont nous avons parlé.

• (1635)

Mme Patricia Lattanzio: Si l'obstacle est d'ordre administratif, l'intégration de ce libellé ne serait-elle pas considérée comme un élément négatif ou un problème, si je peux le décrire de cette façon?

M. Blair McMurren: Je dois admettre que c'est une question à laquelle je n'avais pas réfléchi exactement sous cet angle.

Nous sommes bien conscients que les provinces ont des points de vue différents sur le programme et leurs propres intérêts relativement aux lois, aux politiques et aux programmes qu'elles mettent en œuvre dans leurs administrations. Nous ne considérons pas que le fait qu'il y ait ces différents points de vue soit un point négatif.

Je répète que notre préoccupation porterait davantage sur les incidences administratives et les incidences potentielles sur l'accès au sein d'une administration particulière dans laquelle ce type d'accord est nécessaire pour fournir des fonds aux bénéficiaires.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Monsieur Champoux, vous avez la parole.

[Français]

M. Martin Champoux: Monsieur le président, j'entends certaines personnes dire craindre que ça complique le processus et que ça retarde ou complique l'accès au Programme.

Nous reconnaissons le Québec comme étant une nation et nous reconnaissons que le Québec a des traditions juridiques qui sont distinctes de celles du Canada. Nous ne parlons pas uniquement d'une distinction régionale, nous parlons de la reconnaissance d'une nation distincte, avec des traditions juridiques distinctes, des valeurs qui lui sont propres, et plusieurs champs de compétence qui relèvent exclusivement de l'Assemblée nationale du Québec.

Nous ne sommes pas en train de mettre des bâtons dans les roues au Programme. En effet, nous avons répété à maintes reprises que nous trouvons que le Programme de contestation judiciaire est un bon programme, s'il est administré de la bonne façon et s'il s'adresse à la bonne clientèle. Nous ne voulons donc pas empêcher les gens d'avoir accès au Programme, bien au contraire. Nous ne voulons pas empêcher les gens d'avoir accès aux tribunaux et à tous les moyens leur permettant de contester des lois qu'ils jugent discriminatoires.

Cependant, nous pensons qu'il est pertinent, dans le cas du Québec, d'établir des balises en négociation. Nous ne les imposons pas, nous ne donnons pas un coup de poing sur la table, mais nous voulons que la ministre du Patrimoine canadien et le gouvernement du Québec négocient ces balises, notamment pour reconnaître que le gouvernement fédéral n'ira pas dans telle direction dans telle situation si ça relève de la compétence du Québec.

Une fois cette négociation faite et conclue, il n'y a aucune raison que ça retarde l'administration du Programme et entrave l'accès au Programme pour qui que ce soit au Québec et au Canada. Il s'agit simplement d'être conséquent avec le fait que la Chambre des communes a reconnu, à plus d'une reprise, que le Québec forme une nation, avec des valeurs différentes et des traditions juridiques différentes. À notre avis, ajouter un accord-cadre à un tel programme, qui a un impact sur les champs de compétence, les valeurs et les distinctions juridiques du Québec, n'est pas du tout exagéré ni farfelu.

Je m'arrête ici, monsieur le président.

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Y a-t-il d'autres commentaires sur BQ-7?

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 2. [Voir le Procès-verbal])

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Le titre abrégé est-il adopté?

Des députés: Oui.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Nous passons maintenant à BQ-8.

Monsieur Champoux, je vais vous demander de proposer cet amendement. J'aurai ensuite quelques mots à dire à ce sujet.

[Français]

M. Martin Champoux: Monsieur le président, je propose l'amendement BQ-8. Je vais attendre vos commentaires avant d'argumenter sur l'amendement.

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Merci beaucoup.

L'amendement vise à apporter une modification de fond en ajoutant de nouveaux éléments au préambule.

Dans l'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, troisième édition, à la page 774, il est écrit:

Dans le cas d'un projet de loi renvoyé à un comité après la deuxième lecture, un amendement de fond au préambule n'est recevable que s'il est rendu nécessaire par l'adoption de modifications au projet de loi.

De l'avis de la présidence, il s'agit d'un amendement de fond et il est donc irrecevable. Voilà ma décision au sujet de l'amendement BQ-8.

M. Martin Champoux: Vous êtes dur.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Je ne suis pas dur, mais c'est...

Des voix: Ha, ha!

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Nous en sommes à BQ-9.

Encore une fois, je vais vous demander de le proposer.

• (1640)

M. Michael Coteau: C'est un coup monté.

Des voix: Oh, oh!

[Français]

M. Martin Champoux: J'ai l'impression de marcher vers l'échafaud.

Des députés: Ha, ha!

M. Martin Champoux: Monsieur le président, je propose fièrement l'amendement BQ-9, qui parle de la reconnaissance du français comme la langue officielle du Québec.

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Merci beaucoup.

L'amendement vise à apporter une modification de fond en ajoutant de nouveaux éléments au préambule.

Encore une fois, comme cela est indiqué à la page 774 de la troisième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*: Dans le cas d'un projet de loi renvoyé à un comité après la deuxième lecture...

M. Martin Champoux: Suspense.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Du suspense? C'est bien.

De l'avis de la présidence, l'amendement proposé apporte une modification de fond et est, par conséquent, irrecevable.

Nous passons maintenant à l'amendement G-3.

Je cède la parole à M. Noormohamed.

M. Taleeb Noormohamed: Merci, monsieur le président.

J'aimerais présenter l'amendement G-3, si vous me le permettez.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Allez-y.

M. Taleeb Noormohamed: J'aimerais modifier le projet de loi C-316, au préambule, par substitution, à la ligne 17, page 1, de ce qui suit:

qu'il est primordial qu'il soit possible de pré-

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Y a-t-il des interventions à ce sujet?

Mme Rachael Thomas: L'amendement est-il recevable?

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Il est dit ici que, si on le demande, l'amendement est recevable, puisque G-1 a été adopté.

Madame Thomas, allez-y.

Mme Rachael Thomas: Par votre intermédiaire, monsieur le président, aux fonctionnaires, l'amendement supprimerait « que les Canadiens » du passage suivant:

qu'il est primordial que les Canadiens puissent présenter devant les tribunaux des causes types d'importance nationale

Quel est l'intérêt de supprimer « que les Canadiens »? À quoi cela sert-il?

M. Blair McMurren: Merci, monsieur le président.

Cet amendement clarifierait explicitement que l'accès au financement du Programme de contestation judiciaire n'est pas limité aux citoyens en règle, aux Canadiens. La base du programme modernisé repose, en fait, sur les droits de la Charte qui s'appliquent à tout le monde au Canada, y compris aux résidents non permanents et à d'autres catégories de personnes, quel que soit leur statut de citoyeneté.

Certains droits garantis par la Charte ne s'appliquent qu'aux citoyens en règle, comme le droit de vote et le droit d'entrer et de sortir du pays, mais les droits couverts par le programme modernisé s'appliquent à toutes les personnes qui sont au Canada. Cet amendement servirait à préciser cela, étant donné que l'admissibilité au programme correspond à cette situation.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Je pense que c'était peut-être une vérification du quorum. Ce n'était pas un vote. Cela aurait pu être une vérification du quorum, puisque les lumières sont éteintes.

Poursuivez, madame Thomas.

Mme Rachael Thomas: Merci.

Il est certain que les droits garantis par la Charte s'appliquent aussi bien aux citoyens qu'aux non-citoyens. Le Programme de contestation judiciaire est un fonds mis de côté par les contribuables canadiens, essentiellement utilisé pour contester le gouvernement du Canada et les décisions qui y sont prises.

Cela servirait donc à préciser que les non-citoyens ont le droit d'accéder à l'argent mis de côté par les contribuables canadiens pour le Programme de contestation judiciaire afin de contester les décisions prises par le gouvernement du Canada.

Est-ce exact?

M. Blair McMurren: Compte tenu de la nature des droits garantis par la Charte, cet amendement décrirait le fonctionnement du

programme en fonction de la Charte sur laquelle il est fondé. L'admissibilité au programme est fondée sur certains droits garantis par la Charte. Étant donné que ces droits s'appliquent sans égard pour le statut de citoyeneté, nous estimons que la référence aux Canadiens n'est peut-être pas tout à fait appropriée et qu'elle peut induire en erreur. C'est peut-être trop fort, mais nous pensons que ce n'est pas approprié.

• (1645)

Mme Rachael Thomas: Encore une fois, par l'intermédiaire du président, le Programme de contestation judiciaire n'a rien à voir avec la question de savoir si la Charte s'applique aux citoyens ou aux non-citoyens. Le Programme de contestation judiciaire concerne la façon dont l'argent des contribuables est utilisé pour financer le traitement des causes.

M. Blair McMurren: Je répondrai que les demandes sont reçues et examinées par le programme en fonction des droits que les demandeurs invoquent aux termes de la Charte. Étant donné que ces droits s'appliquent sans égard au statut de citoyeneté, c'est effectivement ainsi que le programme fonctionne.

Je comprends l'argument concernant les fonds publics et les contribuables canadiens, mais une décision a été prise pour établir un programme sur la base des droits garantis par la Charte qui s'appliquent d'une certaine manière à toutes les personnes au Canada.

Mme Rachael Thomas: Par l'intermédiaire du président, qu'est-ce que la suppression du mot « Canadiens » apporte, selon vous? Est-ce que cela change réellement la façon dont le programme fonctionne actuellement?

M. Blair McMurren: Étant donné que nous parlons du préambule, la réponse est non. Je ne pense pas que cela changera quoi que ce soit au fonctionnement du programme. Il s'agit simplement d'aligner le libellé du préambule sur les critères d'admissibilité du programme.

Mme Rachael Thomas: D'accord.

Merci, monsieur le président.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Monsieur Serré, vous avez la parole.

M. Marc Serré: Monsieur le président, il s'agit d'un amendement très mineur qui rend compte de la façon dont le programme fonctionne.

Les organismes ne sont pas des citoyens. Essentiellement, il s'agit de rendre le préambule un peu plus cohérent, comme on vient de le dire, avec ce que fait le programme à l'heure actuelle. Il est évidemment basé sur les droits de la Charte.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Merci.

Monsieur Noormohamed, vous avez la parole.

M. Taleeb Noormohamed: M. Serré m'a enlevé les mots de la bouche.

Je vous cède mon temps de parole, monsieur le président.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Monsieur Champoux, nous vous écoutons.

[Français]

M. Martin Champoux: Merci, monsieur le président.

Monsieur McMurren, j'aimerais une clarification: êtes-vous en mesure de me dire quelle est la proportion du nombre de demandes présentées par des individus par rapport au nombre de demandes présentées par des organismes ou des groupes organisés?

M. Blair McMurren: Nous pourrions probablement le confirmer en examinant les rapports annuels, mais, pour autant que je sache, nous n'avons pas accès à ce genre de ventilation des données.

M. Martin Champoux: Donc, on ne sait pas à combien de personnes l'amendement G-3 pourrait s'appliquer. Je suis bien d'accord qu'un organisme n'est pas un individu. Cela dit, ça soulève tout de même une question assez pertinente. On ouvre ce programme pour contester des lois canadiennes, et on le rendrait accessible à des gens qui n'ont pas le statut de Canadiens. Je pense donc qu'il est tout à fait pertinent de se poser des questions et de vouloir approfondir ça. C'est pourquoi je veux savoir à combien de personnes ça s'appliquerait.

Cependant, monsieur McMurren, vous me dites qu'on n'a pas accès aux données permettant de savoir, dans le Programme de contestation judiciaire, quelle est la proportion entre les demandeurs individuels et les demandeurs qui sont des organismes.

M. Blair McMurren: Je vous remercie de votre question. J'imagine qu'il serait possible de faire certains calculs à partir des données provenant de dossiers clos, lorsque cette information est publiée.

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Très bien. Comme il n'y a pas d'autres interventions, je vais procéder à la mise aux voix.

L'amendement G-3 est-il adopté?

(L'amendement est adopté par 6 voix contre 4.)

• (1650)

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Nous passons maintenant à l'amendement NDP-3.

Madame Ashton, je vais vous demander de proposer cet amendement. Ensuite, malheureusement, j'aurai une observation à formuler. J'ai cependant besoin que vous le proposiez d'abord.

Mme Niki Ashton (Churchill—Keewatinook Aski, NPD): D'accord, je peux certainement le proposer et aussi prédire ce que vous allez dire. Je dois simplement dire que, pour nous, au NPD, il est important que le Programme de contestation judiciaire puisse être élargi pour inclure des causes fondées sur la Loi canadienne sur les droits de la personne. C'est quelque chose que de nombreux témoins nous ont dit et qui est essentiel au travail que nous devons faire dans notre pays pour faire avancer les droits de la personne pour tous.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Merci beaucoup. Je peux lire ici la décision de la présidence.

De l'avis de la présidence, la dernière ligne de l'amendement proposé apporte une modification de fond et est, par conséquent, irrecevable.

Nous passons à l'amendement BQ-10 et à M. Champoux. C'est presque la même chose. J'ai besoin que vous le proposiez. Je ne vais pas être votre grand ami ici aujourd'hui, mais je comprends pourquoi je suis à la présidence.

Allez-y.

[Français]

M. Martin Champoux: Monsieur le président, je vais prendre mon temps et lire l'amendement au complet pour vous laisser le temps de réfléchir à votre décision.

L'amendement BQ-10 vise à ajouter dans le préambule une reconnaissance de la prédominance de l'anglais au Québec.

Monsieur le président, je vous laisse rendre votre dure décision.

M. Marc Serré: Vous avez dit « l'anglais ».

M. Martin Champoux: Excusez-moi, monsieur le président, je parle du français, bien sûr. Vous me déstabilisez avec vos décisions sévères.

Nous parlons du fait que la situation du français fait que celui-ci est la seule langue minoritaire au Canada.

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Merci.

Malheureusement, de l'avis de la présidence, l'amendement BQ-10 apporte une modification de fond et est, par conséquent, irrecevable.

Je vais vous donner une autre chance, avec l'amendement BQ-11. Malheureusement, le résultat sera le même, mais je vais vous demander d'en faire la proposition.

[Français]

M. Martin Champoux: Monsieur le président, vous me remplissez d'espoir en me laissant une autre chance.

Je présume que le même sort attend l'amendement BQ-11, ce bel amendement dont j'aurais vraiment souhaité débattre avec mes collègues. Il vise à souligner la reconnaissance du Québec à titre de nation et le fait que le français est la seule langue officielle au Québec.

Monsieur le président, je vous vois venir.

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Malheureusement, en ce qui a trait à BQ-11, la présidence est d'avis que l'amendement proposé apporte une modification de fond et qu'il est, par conséquent, irrecevable.

Nous en sommes réduits à la portion congrue, mesdames et messieurs.

Le préambule modifié est-il adopté?

(Le préambule modifié est adopté par 7 voix contre 3.)

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Le titre est-il adopté?

Des députés: Oui.

Un député: Avec dissidence.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des députés: Oui.

Un député: Avec dissidence.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Le président peut-il faire rapport du projet de loi modifié à la Chambre?

Des députés: Oui.

Un député: Avec dissidence.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Le Comité ordonne-t-il la réimpression du projet de loi modifié pour l'usage de la Chambre à l'étape du rapport?

Des députés: Oui.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): C'est fait. D'accord. Merci.

• (1655)

M. Michael Coteau: Avec une minute à perdre.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Eh bien, non. Nous avons cinq minutes.

Un député: Y a-t-il d'autres affaires à traiter?

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Il y a d'autres affaires. Je crois que M. Noormohamed avait l'intention de proposer quelque chose.

M. Taleeb Noormohamed: Oui. Merci...

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Merci, messieurs les fonctionnaires. Vous pouvez partir.

Merci, monsieur McMurren et madame Labbé. Merci d'avoir été avec nous pendant les 56 dernières minutes.

Allez-y, monsieur Noormohamed.

M. Taleeb Noormohamed: Merci, monsieur le président.

Reconnaissant pleinement que le Comité souhaite que la pratique sécuritaire du sport et le projet de loi C-354 soient examinés, ainsi que l'étude sur les préjudices en ligne, je propose ce qui suit:

Que, en ce qui concerne l'examen du projet de loi C-354 et d'autres questions dont le Comité est saisi, les réunions du Comité soient programmées comme suit:

Que:

- a) la première heure du 6 juin soit consacrée à l'examen du Rapport sur la pratique sécuritaire du sport et la deuxième heure, au témoignage du parrain du projet de loi C-354;
- b) les 11 et 13 juin soient consacrés aux témoins concernant les préjudices en ligne;
- c) le 18 juin soit consacré aux témoins relativement au projet de loi C-354, et que la date limite pour les amendements au projet de loi C-354 soit fixée à midi à cette date;
- d) le 20 juin soit consacré à l'examen article par article du projet de loi C-354.

De cette façon, nous pourrions faire au moins ces trois choses.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Pour récapituler, le 6 juin, nous parlerons de la pratique sécuritaire du sport et du projet de loi C-354; le 11 juin, nous parlerons des préjudices en ligne pendant les deux heures; le 18 juin, nous parlerons du projet de loi C-354 et des amendements; et le 20 juin, nous parlerons du projet de loi C-354.

Y a-t-il des interventions à ce sujet?

M. Michael Coteau: C'est un très bon plan.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Nous avons un plan. Merci à tous.

Oui, allez-y, madame Thomas.

Mme Rachael Thomas: Pouvez-vous nous donner une minute pour l'examiner?

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Oui. Nous allons suspendre la séance pendant 30 secondes. Jetez-y un coup d'œil.

Mme Rachael Thomas: Cela semble raisonnable. Nous sommes d'accord.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Madame Ashton, votre main est levée. La vraie main est levée.

Mme Niki Ashton: Oui, exactement.

Nous avons quelques idées sur la façon dont les choses pourraient être faites plus efficacement. Ce qui nous dérange, c'est cette idée de repousser l'examen ultime du projet de loi C-354 jusqu'à la toute fin. Je crois savoir qu'il doit être renvoyé à la Chambre avant la fin du mois de septembre. Je pense qu'il serait plus prudent de remplacer ne serait-ce qu'une des séances sur les préjudices en ligne pour faire avancer le projet de loi C-354, quitte à nous pencher sur les préjudices en ligne un peu plus tard.

Je sais que nous ne siégeons pas toujours jusqu'à la toute fin de la session de la Chambre, alors dans l'espoir d'en finir avec le projet de loi C-354 avant notre départ et à temps pour le mois de septembre, je me demande si les gens pourraient envisager cette solution.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Oui. Notre date limite pour le projet de loi C-354 est le vendredi 27 septembre.

Y a-t-il des interventions à ce sujet? Je n'en vois pas.

Dois-je mettre la proposition aux voix? Quelle est la procédure à suivre?

M. Michael Coteau: Vous êtes le président. La décision vous appartient.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Nous devrions nous prononcer sur...

Mme Rachael Thomas: Sur quoi? Est-ce que Mme Ashton propose un amendement?

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Je suppose, madame Ashton, que vous allez proposer un amendement à l'horaire qui a été présenté.

M. Michael Coteau: Votons simplement pour savoir si nous sommes d'accord ou non.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Oui, d'accord. Nous pouvons le faire.

Nous allons mettre aux voix les observations de Mme Ashton concernant le projet de loi C-354, en particulier pour le 20 juin. Il se peut que nous ne soyons pas là, et il faut que ce soit...

M. Michael Coteau: Vous devriez toutefois lui demander si c'est une proposition qu'elle fait.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Est-ce une proposition, madame Ashton, ou simplement une question dont nous devrions discuter?

Mme Niki Ashton: Tout ce qui serait le plus efficace. Je vais le proposer.

Je ne sais pas. Cela part du principe que nous ne siégerons peut-être pas le 20. Pourquoi laisserions-nous l'examen article par article jusqu'à la toute dernière réunion alors qu'il se pourrait que nous ne siégeons pas ce jour-là? Il faut que cela se fasse dès notre retour. Cela me préoccupe un peu. Je suis d'accord pour en faire une proposition.

• (1700)

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Il nous faudrait des précisions sur la date à laquelle vous souhaitez voir le projet de loi C-354 déplacé, si ce n'est pas le 20 juin.

Mme Niki Ashton: Je propose de le déplacer pour que l'une des réunions sur les préjudices en ligne se tienne le 20 juin, au cas où nous siégerions encore, ou à l'automne.

Je crois comprendre que nous n'aurons pas les témoins tout de suite pour le 11 juin, alors nous pourrions laisser le sujet des préjudices en ligne à cette date. Nous pourrions parler de la pratique sécuritaire du sport ou d'autre chose, mais si les gens veulent aller de l'avant avec les préjudices en ligne, c'est très bien. Cependant, nous pourrions déplacer le projet de loi C-354 au 13 juin et, le 18 juin, procéder à l'examen article par article. Enfin, le 20 juin pourrait être consacré aux préjudices en ligne ou à autre chose.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Y a-t-il des interventions?

Madame Thomas, vous avez la parole.

Mme Rachael Thomas: Je suis désolée. Avec tout le respect que je vous dois, un amendement ne se termine pas par « ou à autre chose ». Si Mme Ashton veut proposer un amendement, elle peut le faire. Toutefois, si elle souhaite simplement avoir une conversation à bâtons rompus, c'est quelque chose que nous pouvons faire hors ligne.

Je n'entends pas d'amendement, donc je ne vois pas la nécessité d'une mise aux voix, sauf pour la motion proposée par M. Noormohamed.

M. Taleeb Noormohamed: Prenez le temps.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Oui, allez-y, madame Ashton.

Mme Niki Ashton: Je suppose qu'en ce qui concerne l'excès de nonchalance, nous pourrions tout simplement supprimer le passage « ou à autre chose ». Je pense simplement qu'il n'est pas très prudent pour les parlementaires de s'embarquer dans un examen article par article le 20 juin alors qu'il est probable que nous ne siégerions pas. Si nous voulons faire preuve de nonchalance, ce serait la meilleure façon de procéder.

Je propose que nous déplaçons le projet de loi C-354 aux deux réunions précédentes, en terminant par l'examen article par article le 18 juin. Le 20 juin pourrait être consacré aux préjudices en ligne.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Je pense que M. Méla veut savoir quelle est la date limite pour les amendements au projet de loi C-354, le 13 juin.

Nous avons dépassé le temps qui nous était imparti, nous devons donc...

Mme Niki Ashton: Oui.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): D'accord.

Quelle est la volonté du Comité, en raison des contraintes de temps?

Mme Anna Gainey (Notre-Dame-de-Grâce—Westmount, Lib.): Il faut s'en tenir à cela.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Madame Ashton, je pense que vous allez être battue ici. Tout le monde est d'accord avec les libéraux sur ce point. Je vous remercie toutefois d'avoir soulevé cette option, attendu que le projet de loi C-354 doit faire l'objet d'un rapport à la Chambre d'ici le 27 septembre.

J'ai besoin de quelqu'un pour proposer la levée de la séance.

Un député: Oui, je la propose.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Vous n'avez pas....

D'accord. Madame Thomas, vous avez une question?

Mme Rachael Thomas: Pour que les choses soient tout à fait nettes, vous devez mettre aux voix la motion de M. Noormohamed.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Oui, c'est bien cela.

Pouvons-nous mettre aux voix le calendrier proposé par M. Noormohamed, soit la pratique sécuritaire du sport le 6 juin, puis le projet de loi C-354 et autres sujets le 11 juin, le 13 juin, le 18 juin et le 20 juin?

(La motion est adoptée par 9 voix contre 1.)

Le vice-président (M. Kevin Waugh): Merci.

Y a-t-il quelqu'un pour proposer la levée de la séance?

Un député: Oui.

Le vice-président (M. Kevin Waugh): D'accord. La séance est levée. Merci.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>